



**PREFECTURE  
REGION ILE DE  
FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°IDF-074-2022-12

PUBLIÉ LE 22 DÉCEMBRE 2022

# Sommaire

## **Agence Régionale de Santé / Cabinet de la Direction Générale**

IDF-2022-12-21-00030 - ARRÊTÉ N°003/2022 CABDG/IRAS portant désignation d un inspecteur au titre de l article L.1435-7 du Code de la santé publique - Anne BATTUT (2 pages) Page 3

IDF-2022-12-21-00032 - ARRÊTÉ N°004/2022 CABDG/IRAS portant désignation d un inspecteur au titre de l article L.1435-7 du Code de la santé publique - Sylvie JOANNIDIS (2 pages) Page 6

IDF-2022-12-21-00031 - ARRÊTÉ N°006/2022 CABDG/IRAS portant désignation d un inspecteur au titre de l article L.1435-7 du Code de la santé publique - Géraldine ISABEL (2 pages) Page 9

IDF-2022-12-21-00028 - ARRÊTÉ N°007/2022 CABDG/IRAS portant désignation d un inspecteur au titre de l article L.1435-7 du Code de la santé publique - Renaud MIGUEI-ANDREI (2 pages) Page 12

## **Agence Régionale de Santé / service régional des transports sanitaires**

IDF-2022-12-22-00002 - ARRÊTÉ N°DOS-2022/ 5006 Portant agrément de la SAS CAP SANTE 78 (78370 Plaisir) (2 pages) Page 15

Agence Régionale de Santé

IDF-2022-12-21-00030

ARRÊTÉ N°003/2022 CABDG/IRAS portant  
désignation d un inspecteur au titre de l article  
L.1435-7 du Code de la santé  
publique - Anne BATTUT

## AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

### ARRÊTÉ N°003/2022 – CABDG/IRAS

portant désignation d'un inspecteur au titre de l'article L.1435-7 du Code de la santé publique

#### LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la santé publique notamment en ses articles L.1435-7 et R.1435-10 à R.1435-15 ;
- VU** le Code de l'action sociale et des familles notamment en son article R.313-34 ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER en qualité de Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France ;
- VU** l'arrêté du 19 janvier 2011 relatif à la formation des inspecteurs et contrôleurs des Agences régionales de santé ;
- VU** le diplôme de niveau I (Master 2 professionnel de santé publique – sécurité sanitaire et qualité des soins) détenu par Madame Anne BATTUT ;
- VU** la liste des stagiaires dont le parcours de formation à l'inspection a été validé par l'EHESP en date du 16 décembre 2022 ;

#### ARRÊTE

- ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Madame Anne BATTUT est désignée en qualité d'inspecteur pour exercer les missions définies aux articles L.1421-1 du Code de la santé publique et L.313-13 du Code de l'action sociale et des familles.
- ARTICLE 2<sup>o</sup> :** Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de Région d'Île-de-France.
- ARTICLE 3<sup>o</sup> :** Dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressée ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers, cet arrêté d'habilitation pourra faire l'objet :
- d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France ;
  - d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé ;
  - d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application *Télérecours citoyens* accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).
- En cas de recours gracieux ou hiérarchique, le recours contentieux peut être présenté dans un délai franc de deux mois après la notification d'une décision expresse ou implicite de rejet.

**ARTICLE 4° :** La Directrice générale est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 21/12/2022

La Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé  
d'Île-de-France

*Signé*

Amélie VERDIER

Agence Régionale de Santé

IDF-2022-12-21-00032

ARRÊTÉ N°004/2022 CABDG/IRAS  
portant désignation d un inspecteur au titre de  
l article L.1435-7 du Code de la santé  
publique - Sylvie JOANNIDIS

## AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

### ARRÊTÉ N°004/2022 – CABDG/IRAS

portant désignation d'un inspecteur au titre de l'article L.1435-7 du Code de la santé publique

#### LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la santé publique notamment en ses articles L.1435-7 et R.1435-10 à R.1435-15 ;
- VU** le Code de l'action sociale et des familles notamment en son article R.313-34 ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER en qualité de Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France ;
- VU** l'arrêté du 19 janvier 2011 relatif à la formation des inspecteurs et contrôleurs des Agences régionales de santé ;
- VU** le diplôme de niveau I (Doctorat d'état en médecine) détenu par Madame le docteur Sylvie JOANNIDIS ;
- VU** la liste des stagiaires dont le parcours de formation à l'inspection a été validé par l'EHESP en date du 16 décembre 2022 ;

#### ARRÊTE

- ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Madame le docteur Sylvie JOANNIDIS est désignée en qualité d'inspecteur pour exercer les missions définies aux articles L.1421-1 du Code de la santé publique et L.313-13 du Code de l'action sociale et des familles.
- ARTICLE 2<sup>o</sup> :** Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de Région d'Île-de-France.
- ARTICLE 3<sup>o</sup> :** Dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressée ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers, cet arrêté d'habilitation pourra faire l'objet :
- d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France ;
  - d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé ;
  - d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application *Télérecours citoyens* accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).
- En cas de recours gracieux ou hiérarchique, le recours contentieux peut être présenté dans un délai franc de deux mois après la notification d'une décision expresse ou implicite de rejet.

**ARTICLE 4° :** La Directrice générale est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 21/12/2022

La Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé  
d'Île-de-France

*Signé*

Amélie VERDIER



Agence Régionale de Santé

IDF-2022-12-21-00031

ARRÊTÉ N°006/2022 CABDG/IRAS portant  
désignation d un inspecteur au titre de l article  
L.1435-7 du Code de la santé  
publique - Géraldine ISABEL

## AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

### ARRÊTÉ N°006/2022 – CABDG/IRAS

portant désignation d'un inspecteur au titre de l'article L.1435-7 du Code de la santé publique

#### LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la santé publique notamment en ses articles L.1435-7 et R.1435-10 à R.1435-15 ;
- VU** le Code de l'action sociale et des familles notamment en son article R.313-34 ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER en qualité de Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France ;
- VU** l'arrêté du 19 janvier 2011 relatif à la formation des inspecteurs et contrôleurs des Agences régionales de santé ;
- VU** le diplôme de niveau I (Master 2 Management des établissements de santé) détenu par Madame Géraldine ISABEL ;
- VU** la liste des stagiaires dont le parcours de formation à l'inspection a été validé par l'EHESP en date du 16 décembre 2022 ;

#### ARRÊTE

- ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Madame Géraldine ISABEL est désignée en qualité d'inspecteur pour exercer les missions définies aux articles L.1421-1 du Code de la santé publique et L.313-13 du Code de l'action sociale et des familles.
- ARTICLE 2<sup>o</sup> :** Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de Région d'Île-de-France.
- ARTICLE 3<sup>o</sup> :** Dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressée ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers, cet arrêté d'habilitation pourra faire l'objet :
- d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France ;
  - d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé ;
  - d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application *Télérecours citoyens* accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).
- En cas de recours gracieux ou hiérarchique, le recours contentieux peut être présenté dans un délai franc de deux mois après la notification d'une décision expresse ou implicite de rejet.

**ARTICLE 4° :** La Directrice générale est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 21/12/2022

La Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé  
d'Île-de-France

**Signé**

Amélie VERDIER

Agence Régionale de Santé

IDF-2022-12-21-00028

ARRÊTÉ N°007/2022 CABDG/IRAS  
portant désignation d un inspecteur au titre de  
l article L.1435-7 du Code de la santé  
publique - Renaud MIGUEI-ANDREI

## AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

### ARRÊTÉ N°007/2022 – CABDG/IRAS

portant désignation d'un inspecteur au titre de l'article L.1435-7 du Code de la santé publique

#### LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la santé publique notamment en ses articles L.1435-7 et R.1435-10 à R.1435-15 ;
- VU** le Code de l'action sociale et des familles notamment en son article R.313-34 ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER en qualité de Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France ;
- VU** l'arrêté du 19 janvier 2011 relatif à la formation des inspecteurs et contrôleurs des Agences régionales de santé ;
- VU** le diplôme de niveau I (CAFDES) détenu par Monsieur Renaud MIGUET-ANDREI ;
- VU** la liste des stagiaires dont le parcours de formation à l'inspection a été validé par l'EHESP en date du 16 décembre 2022 ;

#### ARRÊTE

- ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Monsieur Renaud MIGUET-ANDREI est désigné en qualité d'inspecteur pour exercer les missions définies aux articles L.1421-1 du Code de la santé publique et L.313-13 du Code de l'action sociale et des familles.
- ARTICLE 2<sup>e</sup> :** Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de Région d'Île-de-France.
- ARTICLE 3<sup>e</sup> :** Dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers, cet arrêté d'habilitation pourra faire l'objet :
- d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France ;
  - d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé ;
  - d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application *Télérecours citoyens* accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).
- En cas de recours gracieux ou hiérarchique, le recours contentieux peut être présenté dans un délai franc de deux mois après la notification d'une décision expresse ou implicite de rejet.

**ARTICLE 4° :** La Directrice générale est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 21/12/2022

La Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé  
d'Île-de-France

**Signé**

Amélie VERDIER

Agence Régionale de Santé

IDF-2022-12-22-00002

ARRÊTÉ N°DOS-2022/ 5006 Portant agrément de  
la SAS CAP SANTE 78 (78370 Plaisir)

## AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N°DOS-2022/ 5006

Portant agrément de la SAS CAP SANTE 78

(78370 Plaisir)

### LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau règlementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret du 21 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France à compter du 09 août 2021 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU** l'arrêté du 12 décembre 2017 modifié fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU** l'arrêté n° DS-2022/066 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France en date du 26 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU** le dossier de demande d'agrément présenté par le responsable légal de la SAS CAP SANTE 78 sise 1859, rue de la Boissière à Plaisir (78370) dont le président est Monsieur Frédéric LEFEVRE ;

**CONSIDERANT** l'accord de transfert des autorisations de mise en service, des véhicules de catégorie C type A immatriculés EC-965-GL et EJ-944-ZQ provenant de la société AMBULANCES SAINTE ANNE, délivré par les services de l'ARS Ile de France le 21 novembre 2022 ;

**CONSIDERANT** la conformité du dossier de demande d'agrément, des installations matérielles, des véhicules et des équipages, aux dispositions du code de la santé publique et des arrêtés ci-dessus visés relatifs à la composition du dossier d'agrément et fixant les caractéristiques exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;



**CONSIDERANT** l'attestation sur l'honneur du responsable légal de la société relative à la conformité des installations matérielles, aux normes définies par l'arrêté du 12 décembre 2017 ci-dessus visé ainsi qu'aux normes d'hygiène et de salubrité ;

**CONSIDERANT** les attestations sur l'honneur du responsable légal de la société relative à la conformité des véhicules de transports sanitaires, aux normes définies par l'arrêté du 12 décembre 2017 ci-dessus visé ;

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La SAS CAP SANTE 78 sise 1859, rue de la Boissière à Plaisir (78370) dont le président est Monsieur Frédéric LEFEVRE est agréée sous le n° ARS-IDF-TS/310 à compter de la date du présent arrêté.

**ARTICLE 2** : La liste des véhicules et des personnels composant les équipages est précisée en annexe au présent arrêté.

**ARTICLE 3** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice générale de l'Agence régionale de santé, sise 13, rue du Landy 93200 Saint-Denis. Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers. Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

**ARTICLE 4** : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Fait à Saint-Denis, le 22 décembre 2022

P/La Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé  
d'Ile-de-France  
La Responsable du Service régional  
des transports sanitaires

**Signé**

Séverine TEISSEDRE